



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Membres en exercice : 14

Date de la convocation : 27/11/2025

date d'affichage : 27/11/2025

*quatre décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,*

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET,

Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU,

Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN,

Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Michel CONDI représenté par Rémi ANDRE;

Absents et Excusés : Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2025D061 - Objet : Recensement de la population 2026

Monsieur le Maire EXPOSE à l'Assemblée que :

Le recensement général de la population va se dérouler sur notre commune du 15 Janvier 2026 au 15 Février 2026.

Pour réaliser ce recensement, Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil Municipal :

un découpage de la Commune en deux districts au lieu de trois en raison d'un recours plus répandu à la dématérialisation des opérations de recensement

Les deux agents recenseurs (au lieu de trois) seront nommés ultérieurement par arrêté de Monsieur le Maire. M. le Maire informe l'Assemblée que le montant de la dotation forfaitaire allouée par l'Etat s'élève à **1908 €**.

Il PROPOSE au Conseil Municipal :

D'attribuer à chaque agent une rémunération brute de **1 500 €** (environ 20% de cotisation à déduire) pour la réalisation de cette opération.

D'indemniser forfaitairement en sus, le cas échéant, les agents ayant des frais de déplacement en fonction du district qui leur a été attribué. District 4 : 50 €. District 5 : 100 €.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de reception de l'AR: 05/12/2025

048-214801037-2025D061-DE

A G E D I

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20_____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20_____

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025
Date de réception de l'AR: 05/12/2025
048-214801037-2025D061-DE
A G E D I